



**Ville de Mèze**

N°46

## **DÉCISION DE M. LE MAIRE**

### **ADOPTION D'UN AVENANT A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

#### **Allée Pierre Vassiliu à Mèze (plage du village de vacances)**

#### **M. Le Maire de la ville de Mèze,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, 5 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-1-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2011, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2022 fixant le tarif des occupations du domaine public ;

**Vu** la décision de M. le Maire de Mèze en date du 9 juillet 2021 attribuant à Madame Sandrine VIDAL une occupation temporaire du domaine public communal au bénéfice d'activités commerciales saisonnières et précisément l'exploitation commerciale d'un point de vente de restauration de type rapide, situé sur une parcelle communale (issue de la parcelle cadastrée, CZ 199), allée Pierre Vassiliu à Mèze.

**Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal au bénéfice d'activités commerciales saisonnières en date du 12 juillet 2021, modifiée par un premier avenant en date du 5 septembre 2022 ; portant exploitation commerciale d'un emplacement pour exercer une activité de restauration rapide entre la Ville de Mèze et Madame Sandrine VIDAL.

**Considérant** que suite aux demandes présentées par Mme Sandrine VIDAL en dates du 7 avril 2023 et du 11 avril 2023, sollicitant de la Ville de Mèze ;

- d'une part en application de l'article 6 de ladite convention l'autorisation de modifier les aménagements et installations sur la parcelle occupée pour l'exercice de son activité commerciale (extension du local technique de vente).

- d'autre part en application de l'article 2 de ladite convention de procéder à la modification du nom du bénéficiaire de la convention précitée suite à la création par l'occupant Mme Sandrine VIDAL MORILLAS, d'une société, la SARL « LA PAILLOTE » dont Mme MORILLAS épouse VIDAL Sandrine est associée et gérante avec ses deux fils.



**Ville de Mèze**

N°46

Il convient d'approuver pour un nouvel avenant à la convention initiale les modifications apportées par l'intégration de ces nouveaux aménagements et suite à la création de la SARL « LA PAILLOTE » pour l'exploitation de cette activité commerciale.

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 ci annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal au bénéfice d'activités commerciales saisonnières, exploitation commerciale d'un point de vente de restauration de type rapide située allée Pierre Vassiliu, entre la commune de Mèze et Madame Sandrine VIDAL, gérante de la SARL « LA PAILLOTE » en date du 12 juillet 2021.

#### Article 2 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

#### Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 24 mai 2023

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le:	26/05/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	26/05/2023
Acte publié, affiché et notifié le	26/05/2023

**ACTE EXECUTOIRE**